

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 euros
Siège social : 148, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. Nanterre 398 972 901

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2026**

Des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2026, il est extrait ce qui suit :

.../...

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le bénéfice distribuable est de 1 803 138 982,76 euros compte-tenu d'un report à nouveau de 1 740 576 361,51 euros, décide sur proposition du conseil d'administration de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	62 562 621,25 euros
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	1 740 576 361,51 euros
soit un total distribuable de	1 803 138 982,76 euros
lequel sera réparti de la façon suivante :	
- Report à nouveau	1 771 849 994,36 euros
Distribution de dividendes	31 288 988,40 euros

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera de 2,76 euros par action.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au cours des trois précédents exercices :

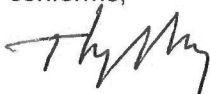
- un dividende de 5,51 € par action, soit 62 464 610,90 €, au titre de l'exercice 2022,
- un dividende de 4,42 € par action, soit 50 107 727,80 €, au titre de l'exercice 2023,
- un dividende de 5,12 € par action, soit 58 043 340,80 €, au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Thierry DEREZ





GMF ASSURANCES

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
GMF ASSURANCES
148, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Estimation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2025 pour un montant de 3 182 millions d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation implique un certain nombre d'hypothèses.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la Note 3.2.6 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou sur la base d'un forfait.
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long, notamment la Responsabilité Civile Automobile. L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre. Nous avons donc considéré l'estimation des provisions pour sinistres à payer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres à payer, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs.
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources.
- ✓ Apprécier la prise en compte des événements significatifs de l'exercice susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice.
- ✓ Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long et sur une sélection d'autres branches.
- ✓ Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société.
- ✓ Apprécier la permanence des méthodes et la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.
- ✓ Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés***Risque identifié***

Comme indiqué dans la Note 6.3.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan des placements financiers et immobiliers non cotés s'élève à 1 315 millions d'euros au 31 décembre 2025. Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte-tenu de l'absence de valeur de marché ou d'une valeur de marché difficilement identifiable, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à considérer la valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés.
- ✓ Apprécier la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Comparer les valorisations retenues avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières).
- ✓ Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.
- ✓ Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GMF ASSURANCES par votre assemblée générale du 12 mai 2023.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 3^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

États financiers 31 décembre 2025

GMF Assurances

Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RÉSULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique.....	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTÉRISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	9
3.1. Changement de méthode comptable	9
3.2. Postes de bilan	9
3.3. Postes du compte de résultat.....	18
4. DÉROGATION AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE.....	20
5. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DE DIRECTION.....	21
6. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	22
6.1. Détail des actifs incorporels.....	22
6.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	22
6.3. État des placements	24
6.4. Tableau des filiales et participations.....	26
6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	29
6.6. Ventilation des créances et dettes	30
6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres	31
6.8. Passifs subordonnés.....	31
6.9. Détail des provisions techniques.....	32
6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer	33
6.11. Détail des provisions pour risques et charges	34
6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	34
6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion	35

6.15.	Engagements donnés et reçus	35
6.16.	Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété.....	37
7.	NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT	37
7.1.	Ventilation des primes brutes émises.....	37
7.2.	Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie.....	37
7.3.	Ventilation des produits et charges de placement.....	40
7.4.	Charges du personnel	40
7.5.	Ventilation des charges par nature et destination.....	41
7.6.	Éléments fiscaux.....	41
7.7.	Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	42
8.	AUTRES INFORMATIONS	43
8.1.	Honoraires du commissaire aux comptes.....	43
8.2.	Combinaison	43
8.3.	Effectif	43
8.4.	Intégration fiscale.....	43
8.5.	Groupe TVA	43

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	5 576	5 830
3. Placements	4 914 893	4 719 796
3a. Terrains et constructions	438 053	430 205
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	764 935	764 158
3c. Autres placements	3 706 116	3 519 939
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 789	5 494
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	558 393	606 821
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	558 393	606 821
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
6. Créances	1 630 448	1 501 548
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 212 724	1 070 960
6aa. Primes restant à émettre	18 758	29 516
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 193 965	1 041 444
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	57 735	79 904
6c. Autres créances	359 989	350 684
6ca. Personnel	679	630
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 549	4 273
6cc. Débiteurs divers	357 761	345 782
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	94 941	182 082
7a. Actifs corporels d'exploitation	40 830	40 127
7b. Comptes courants et caisse	54 111	141 955
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	230 156	226 103
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	29 919	24 288
8b. Frais d'acquisition reportés	92 807	98 036
8c. Autres comptes de régularisation	107 430	103 779
TOTAL DE L'ACTIF	7 434 407	7 242 180

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capitaux propres	2 149 501	2 144 982
1a. Capital social	181 385	181 385
1b. Primes liées au capital social		
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	164 977	164 977
1e. Report à nouveau	1 740 576	1 682 554
1f. Résultat de l'exercice	62 563	116 065
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	4 784 339	4 518 282
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 117 833	1 006 640
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	3 182 352	3 023 753
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation	90 981	87 122
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	393 174	400 767
5. Provisions (autres que techniques)	64 317	56 350
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	51 796	60 740
7. Autres dettes	353 667	423 923
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 551	8 661
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	14 168	9 289
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	39 581	70 247
7e. Autres dettes	290 367	335 727
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 609	1 530
7ec. Personnel	94 379	76 526
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	105 813	95 304
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	88 566	162 367
8. Comptes de régularisation Passif	30 785	37 903
TOTAL DU PASSIF	7 434 407	7 242 180

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Engagements reçus	14 733	1 652
2. Engagements donnés	112 899	133 214
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 668	1 816
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	111 164	131 032
2e. Autres engagements donnés	67	366
3. Engagements réciproques	148 122	157 995
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	148 122	157 995
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- <i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>		
- <i>Stratégies de rendement</i>		
- <i>Autres opérations</i>		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- <i>Opérations sur un marché de gré à gré</i>		
- <i>Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- <i>Risque de taux d'intérêt</i>		
- <i>Risque de change</i>		
- <i>Risque actions</i>		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- <i>Contrats d'échange</i>		
- <i>Contrats de garantie de taux d'intérêts</i>		
- <i>Contrats à terme</i>		
- <i>Options</i>		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- <i>De 0 à 1 an</i>		
- <i>De 1 à 5 ans</i>		
- <i>Plus de 5 ans</i>		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1. Primes acquises	2 261 305	-133 489	2 127 816	1 955 720
1a. Primes	2 372 498	-133 489	2 239 009	2 047 170
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-111 193		-111 193	-91 450
2. Produits des placements alloués du compte non technique	127 065		127 065	115 386
3. Autres produits techniques	39 128	3	39 131	37 876
4. Charges des sinistres	-1 916 914	60 594	-1 856 320	-1 680 368
4a. Prestations et frais payés	-1 758 315	109 022	-1 649 293	-1 583 203
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-158 599	-48 429	-207 027	-97 165
5. Charges des autres provisions techniques	7 593		7 593	98 891
6. Participation aux résultats	38	791	830	885
7. Frais d'acquisition et d'administration	-329 480	1 168	-328 312	-330 253
7a. Frais d'acquisition	-204 322		-204 322	-207 424
7b. Frais d'administration	-125 158		-125 158	-123 751
7c. Commissions reçues des réassureurs		1 168	1 168	922
8. Autres charges techniques	-84 264	-74	-84 338	-76 742
9. Variation de la provision pour égalisation	-3 859		-3 859	-23 666
Résultat technique de l'assurance Non-vie	100 613	-71 008	29 605	97 728

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	29 605	97 728
3. Produits des placements	231 991	217 222
3a. Revenus des placements	149 450	132 521
3b. Autres produits des placements	12 255	11 007
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	70 286	73 695
5. Charges des placements	-38 361	-37 012
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-15 932	-21 282
5b. Autres charges des placements	-9 158	-8 880
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 271	-6 850
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-127 065	-115 386
7. Autres produits non techniques	7 825	10 010
8. Autres charges non techniques	-5 977	-7 396
9. Résultat exceptionnel		-511
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		-511
10. Participation des salariés	-20 768	-16 551
11. Impôt sur les bénéfices	-14 687	-32 040
12. Résultat de l'exercice	62 563	116 065

Annexes aux comptes sociaux

GMF Assurances est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 972 901 dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF Assurances est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF Assurances est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

La charge brute des sinistres climatiques de GMF Assurances s'établit à 282 millions d'euros en augmentation de 53 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Après prise en compte des cessions en réassurance et de la variation des provisions pour égalisation, le coût net des sinistres climatiques 2025 représente 9,1 points de ratio combiné contre 8 points en 2024.

Les événements majeurs survenus en 2025 sont :

- le cyclone GARANCE dont la charge brute est estimée à 31 millions d'euros (18 millions d'euros en CATNAT et 13 millions d'euros hors CATNAT) ;
- les orages de grêles de mai et juin évalués à 61 millions d'euros ;
- et la sécheresse courante dont le coût est estimé à 116 millions d'euros.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par :
 - le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 ;
 - le règlement ANC n° 2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025.

3.1. Changement de méthode comptable

La société GMF Assurances a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC n° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC n° 2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

3.2. Postes de bilan

3.2.1. Actifs incorporels

♦ Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de

marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.2.2. Placements

3.2.2.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF Assurances a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

Principe de valorisation et de dépréciation

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.2.2.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.2.2.2.1 Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

3.2.2.2.2 Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.2.2.2.3 Obligations indexées sur l'inflation

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisé en résultat financier.

3.2.2.3 Actions et autres placements (hors valeurs amortissables) relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.

3.2.2.3.1 Principe de valorisation et de dépréciation

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

▪ Placements financiers non cotés

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

▪ Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.2.2.4 Instruments financiers à terme

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2025, GMF Assurances ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.2.2.5 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

A la clôture 2025, il n'existe pas de provision pour risque d'exigibilité.

3.2.3. Autres actifs

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

<u>Catégorie d'actifs</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.2.4. Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.2.5. Différence de conversion

Conformément au règlement ANC n° 2015-11, articles 240-1 et suivants, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche ;
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change ;
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

3.2.6. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. Cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A 344-2 du Code des assurances.

♦ Provisions pour sinistres

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

Conformément à l'article R 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...), les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

◆ Provisions pour égalisation

Ces provisions sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Elles sont calculées conformément à l'article R 343-7-6 du Code des assurances.

Elles sont affectées dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Le décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 modifie les limites de dotations annuelles, les plafonds et les délais de reprises de la provision pour égalisation pour un certain nombre de risques.

◆ Provisions mathématiques des rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L 310-1 du Code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Un taux de 2,03 % est retenu à la clôture au 31 décembre 2025, contre 1,92 % au 31 décembre 2024.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2 % par la réglementation comptable.

Les provisions pour sinistres à payer hors prévoyance pour lesquelles une sortie en rentes apparaît probable tiennent compte, dans leur évaluation, d'un facteur d'actualisation.

◆ Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non

acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.2.7. Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.2.8. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

♦ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

GMF Assurances applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n° 2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- Tables de mortalité : tables INSEE 2019 - 2021,
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 3,5%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie hors groupe souscrits en couverture.

♦ Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n° 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.3. Postes du compte de résultat

3.3.1. Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.2. Charges par destination

Deux types de charges sont à distinguer :

- Charges imputées directement portant sur des frais affectés sur des activités d'assurance et de support,
- Charges imputées indirectement par/auprès des sociétés du groupe Covéa.

Le dispositif Covéa de répartition des frais généraux par destination s'articule autour de plusieurs modèles et modules et de quatre grandes fonctions : Modélisation, Collecte des données sources, Retraitements amont et Restitutions.

Le dispositif de refacturation/répartition des frais généraux s'appuie sur la méthodologie ABC (Activity Based Costing). Cette méthode permet de faire le lien entre les ressources consommées, les activités réalisées et les services produits.

Elle a pour objectif de représenter fidèlement la réalité économique d'une organisation et notamment de permettre une mesure précise des coûts de revient.

3.3.3. Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en classe 2,
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales),
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.3.1 Produits des placements

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers.

Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.2 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.3 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.4 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

3.3.4. Éléments fiscaux

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Ce poste comporte également la taxe sur les excédents de provisions.

GMF Assurances est intégrée fiscalement au groupe d'intégration dont la SGAM Covéa est la société tête de groupe depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.4.1 Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2025 est de 25,83 % (y compris la contribution sociale sur les bénéfices). Auquel s'ajoute la contribution exceptionnelle, introduite par la loi de finances pour 2025, de 20,6 % pour les grandes entreprises françaises dont le chiffre d'affaires (au sens de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE) se situe entre 1 et 3 milliards d'euros, dont l'assiette est constituée par la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025.

3.3.4.2 Impôts différés

GMF Assurances applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Comptes de régularisation Actif », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.3.4.3 Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2^e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la SGAM Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est

détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

3.3.5. Intéressement et participation des salariés

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 23 juin 2025, GMF Assurances est signataire d'un accord collectif relatif à l'intéressement des salariés des entités de l'UES Covéa pour les exercices 2025 à 2027.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 23 juin 2025 pour les exercices 2025 à 2027.

3.3.6. Engagements hors bilan

Législation applicable aux instruments financiers à terme

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code général des impôts dans GMF Assurances, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux d'AM-GMF avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

5. Rémunérations des membres de direction

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs mandats dans GMF Assurances représentent un montant global net de 85 191 euros en 2025. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

6. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

6.1. Détail des actifs incorporels

	2025			2024		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Frais d'établissement						
Dont frais de constitution						
Dont frais de premier établissement						
Dont frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses						
Logiciels						
Droit au bail	5 767	-458	5 309	6 013	-457	5 556
Fonds commercial						
Indemnités compensatrices d'agences						
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société						
Autres immobilisations incorporelles	661	-394	267	661	-388	274
Total des actifs incorporels	6 428	-852	5 576	6 674	-844	5 830

6.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

6.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	6 674		246		6 428
Terrains et constructions	535 130	28 365	15 936		547 559
Titres de propriété	436 449	14 030	13 235		437 244
Entreprises liées	394 584	14 030	13 235		395 379
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 865				41 865
Bons, obligations et créances	330 000				330 000
Entreprises liées	330 000				330 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	3 520 076	3 183 668	2 997 506		3 706 237
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	5 494	295			5 789
Total hors actifs incorporels	4 827 149	3 226 357	3 026 677		5 026 829

6.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	844	8			852
Terrains et constructions	104 925	6 381	1 801		109 506
Titres de propriété	2 291	24	7		2 309
Entreprises liées	2 222		7		2 215
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	70	24			94
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	137	144	160		121
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	107 353	6 550	1 967		111 936

6.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amortisseme nts et dépréciation s	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	6 428	-852	5 576
Terrains et constructions	547 559	-109 506	438 053
Titres de propriété	437 244	-2 309	434 935
Entreprises liées	395 379	-2 215	393 164
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 865	-94	41 771
Bons, obligations et créances	330 000		330 000
Entreprises liées	330 000		330 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			
Autres placements	3 706 237	-121	3 706 116
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	5 789		5 789
Total hors actifs incorporels	5 026 829	-111 936	4 914 893

6.3. État des placements

6.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	547 559	438 053	882 342
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	654 621	652 191	1 565 470
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	250 408	250 408	391 890
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	250 650	250 650	253 867
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 979 748	2 988 807	2 822 405
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	336 161	336 161	336 161
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 789	5 789	5 789
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
<i>a) placements immobiliers</i>			
<i>b) titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM</i>			
<i>c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe</i>			
<i>d) autres OPCVM</i>			
<i>e) obligations et autres titres à revenu fixe</i>			
11. Autres instruments financiers à terme :			
<i>a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>			
<i>b) stratégies de rendement</i>			
<i>c) autres opérations</i>			
12. Total des lignes 1 à 11	5 024 936	4 922 058	6 257 923

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	2 979 748	2 988 807	2 822 405
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	2 045 187	1 933 251	3 435 519
c) placements évalués selon l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés			
d) placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
e) autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
a) valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
b) valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
c) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
d) valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
e) autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
a) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
b) autres valeurs			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	5 023 206	4 920 328	6 255 608
b) placements et instruments financiers à terme hors	1 730	1 730	2 315
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

6.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	4 914 893
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	25 589
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-18 425
Partie non libérée sur titres	
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	4 922 058

6.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	3 598 469	3 607 527	3 736 408
Total des placements non cotés	1 426 467	1 314 531	2 521 515
Total	5 024 936	4 922 058	6 257 923

	2025		
Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	220 563	152 468	198 940
Droits réels	220 563	152 468	198 940
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	326 995	285 585	683 402
Droits réels	87 743	46 482	151 810
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	239 252	239 103	531 592
Total	547 559	438 053	882 342
<i>dont acomptes</i>	<i>60 124</i>	<i>60 124</i>	<i>60 124</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2025
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	73 580
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-10	

6.4. Tableau des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montants des prêts et avances consentis par la société	Montants des engagement s donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations										
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiales										
PRONY IMMOBILIER	200	100%	2 416	201			8	-7		
PRONY HABITATION SAS	65 234	95%	77 640	77 640			8 682	2 790	8 229	
SCI PRONY BUREAUX	127 160	64%	87 094	87 094	20 041		22 826	14 137	9 022	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
A. Total des filiales			167 150	164 935	20 041				17 251	

Informations financières (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montants des prêts et avances consentis par la société	Montants des engagement s donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations										
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation										
LA SAUVEGARDE	38 313	50%	23 066	23 066			182 187	5 924	2 165	
GMF VIE	189 209	40%	284 848	284 848			1 404 832	121 307	24 310	
CORED II	33 064	20%	7 352	7 352	5 423			-159		
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1										
Participations non reprises au 1			2 950	2 950	16 939	2 588				
B. Total des participations			318 215	318 215	22 362	2 588			26 475	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			485 365	483 150	42 403	2 588			43 726	

Les sociétés civiles immobilières dont GMF Assurances est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social, sont présentées dans le présent tableau.

6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Placements	961 910	42 128	1 004 038	992 164
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Créances	343 893	353	344 246	341 835
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance	1 276		1 276	4 631
Autres créances	342 618	353	342 971	337 204
Capital appelé non versé				
Total	1 305 804	42 480	1 348 284	1 333 999

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	120		120	
Dettes	68 522	2	68 525	128 730
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 164		10 164	589
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres dettes	58 358	2	58 360	128 141
Total	68 642	2	68 644	128 730

6.6. Ventilation des créances et dettes

6.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 198 448	14 266	10	1 212 724	1 070 960
Primes restants à émettre	18 758			18 758	29 516
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 179 690	14 266	10	1 193 965	1 041 444
Créances nées d'opérations de réassurance	57 735			57 735	79 904
Autres créances	359 988	1		359 989	350 684
Personnel	679			679	630
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	1 549			1 549	4 273
Débiteurs divers	357 761	1		357 761	345 782
Capital appelé non versé					
Total	1 616 171	14 266	10	1 630 448	1 501 548

6.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 530	22		9 551	8 661
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 168			14 168	9 289
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)					
Dettes envers les établissements de crédit	39 581			39 581	70 247
Autres dettes	290 367			290 367	335 727
Titres de créances négociables émis par l'entreprise					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 609			1 609	1 530
Personnel	94 379			94 379	76 526
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	105 813			105 813	95 304
Créanciers ou créditeurs divers	88 566			88 566	162 367
Total	353 646	22		353 667	423 923

6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

6.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	11 336 590	16,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	11 336 590	16,00

6.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2024		Résultat 2025	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	181 385					181 385
Primes liées au capital social						
Primes d'émission						
Primes de fusion						
Primes d'apport						
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Réserve pour plus-values nettes à long terme						
Réserve pour fonds de garantie						
Réserve de capitalisation						
Autres réserves réglementées						
Autres réserves	164 977					164 977
Report à nouveau	1 682 554		58 022			1 740 576
Résultat de l'exercice	116 065	-58 043	-58 022	62 563		62 563
Total	2 144 982	-58 043		62 563		2 149 501

6.8. Passifs subordonnés

Néant.

6.9. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	3 433 928	558 393	2 875 536	3 248 011	606 821	2 641 190
Prévisions de recours	-251 576		-251 576	-224 258		-224 258
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	3 182 352	558 393	2 623 959	3 023 753	606 821	2 416 932

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	393 174		393 174	400 767		400 767
<i>Dont provisions pour risques en cours</i>	<i>95 467</i>		<i>95 467</i>	<i>93 257</i>		<i>93 257</i>

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	Total 2025	Proforma Total 2024 *	Total 2024
Provisions pour sinistres à l'ouverture	3 331 263	3 232 750	2 879 071
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	689 460	689 914	757 035
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 608 890	2 503 671	2 150 471
Liquidation sur exercices antérieurs	32 913	39 166	-28 436

En 2025, afin d'harmoniser l'approche Groupe les données Rente (arrérages et PM de Rente) ont été intégrées.

* Données tenant compte de cette nouvelle approche.

6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	1 158 717	1 391 290	883 716		
Provisions	202 229	677 583	834 888		
Total sinistres	1 360 946	2 068 872	1 718 604		
Primes acquises	1 841 797	1 897 125	1 948 923		
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,89 %	109,05 %	88,18 %		
2024					
Règlements	1 192 173	1 506 709	1 313 732	925 504	
Provisions	160 112	521 586	442 309	871 816	
Total sinistres	1 352 286	2 028 296	1 756 041	1 797 320	
Primes acquises	1 841 550	1 895 362	1 956 087	2 058 835	
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,43 %	107,01 %	89,77 %	87,30 %	
2025					
Règlements	1 219 007	1 569 986	1 407 178	1 319 459	1 000 555
Provisions	155 355	448 583	365 083	368 774	922 060
Total sinistres	1 374 363	2 018 570	1 772 261	1 688 233	1 922 615
Primes acquises	1 848 850	1 898 749	1 954 052	2 066 664	2 239 765
Pourcentage sinistres/primes acquises	74,34 %	106,31 %	90,70 %	81,69 %	85,84 %

6.11. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Renvois	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Autres provisions réglementées					
Total Provisions réglementées					

Provisions pour litiges		843	1 802	273	2 372
Provisions pour engagements sociaux à long terme	(1)	55 419	6 722	196	61 946
Autres provisions pour charges	(2)	88		88	
Total Provisions pour risques et charges		56 350	8 524	557	64 317

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) La reprise sur le poste « Autres provisions pour charges » correspond à la provision pour congés payés liés aux arrêts maladie antérieurs à 2025.

6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Personnel		316	316
État		93	73
Divers	(1)	7 055	13 186
Total		7 465	13 575

Charges à payer (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Personnel		94 105	76 173
Organismes sociaux		29 898	26 179
État		17 880	15 379
Divers	(1)	14 913	15 572
Total		156 797	133 302

(1) Les résultats provisoires des SCI transparentes ont été comptabilisés en 2025 dans les placements financiers

6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	Renvoi	2025	2024
Intérêts et loyers acquis et non échus		29 919	24 288
Frais d'acquisition reportés		92 807	98 036
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		25 589	17 131
Impôts différés - actif		58 869	71 266
Charges constatées d'avance		18	11
Autres comptes de régularisation actif	(1)	22 953	15 371
Total		230 156	226 103

(1) Au 31 décembre 2025, les autres comptes de régularisation actif sont principalement constitués de mouvements en attente immobilier pour 11 141 milliers d'euros et de mouvements bancaires en attente pour 7 866 milliers d'euros.

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	Renvoi	2025	2024
Amortissement des différences sur les prix de remboursement		18 425	24 073
Produits constatés d'avance		38	36
Autres comptes de régularisation passif	(1)	12 323	13 794
Total		30 785	37 903

(1) Au 31 décembre 2025, Les autres comptes de régularisation passif sont principalement constitués de mouvements en attente sinistre pour 11 661 milliers d'euros.

6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Dollar Canadien (CAD)	3 764	2 340		
Franc Suisse (CHF)	2 258	2 424		
Couronne Danoise (DKK)	15 278	2 046		
Livre Britannique (GBP)	24 389	27 950		
Yen (JPY)	1 685 639	9 157		
Couronne Norvegienne (NOK)	20 128	1 700		
Couronne Suedoise (SEK)	56 078	5 182		
Dollar US (USD)	49 989	42 544		
Total		93 342		

6.15. Engagements donnés et reçus

6.15.1. Détail des engagements donnés et reçus

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2025	Dont engagements à l'égard des :			Total 2024	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	14 733				1 652			
2. Engagements donnés	112 899		6 788		133 214		7 794	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 668				1 816			
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente								
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	111 164		6 788		131 032		7 794	
2e. Autres engagements donnés	67				366			
3. Engagements réciproques	148 122				157 995			
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	148 122				157 995			
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution								
3c. Autres engagements réciproques								
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers								
5. Encours d'instruments financiers à terme								

6.15.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	71 796	64 570	30 846	28 205	102 642	92 775
Actifs de couverture	64 657	61 215			64 657	61 215
Provisions pour risques et charges	6 974	12 429	32 473	33 741	39 448	46 170
Hors bilan	166	-9 074	-1 627	-5 536	-1 461	-14 610
Engagements donnés (*)	166				166	
Engagements reçus (**)		9 074	1 627	5 536	1 627	14 610

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

6.16. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

(*) Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.

7. Notes sur les postes du compte de résultat

7.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2025		2024	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	2 371 062	1 436	2 155 629	1 605
Total	2 371 062	1 436	2 155 629	1 605

7.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	31. Pertes pécuniaires diverses
1. Primes acquises	151 851	171 291	433 476	778 769	1 212 246	631 433	81 452	314	8 046
1a Primes	153 213	177 663	449 630	809 811	1 259 441	660 936	107 799	310	8 447
1b Variation des primes non acquises	1 362	6 373	16 154	31 042	47 195	29 504	26 347	-4	401
2. Charges des prestations	48 976	137 313	544 371	596 188	1 140 559	453 583	116 055	133	13 899
2a Prestations et frais payés	55 345	133 872	393 405	585 194	978 600	433 032	151 791	726	2 733
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-6 369	3 441	150 966	10 993	161 959	20 551	-35 736	-593	11 167
A. Solde de souscription	102 875	33 978	-110 894	182 582	71 687	177 850	-34 603	181	-5 854
5. Frais d'acquisition	20 711	16 806	38 239	69 357	107 596	50 124	4 936	24	3 030
6. Autres charges de gestion nettes	16 959	7 464	33 460	61 470	94 930	45 516	3 639	331	1 392
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	37 670	24 269	71 699	130 827	202 526	95 640	8 575	355	4 422
7. Produits des placements	5 888	4 431	60 883	18 845	79 728	26 747	8 573	459	1 084
8. Participation aux résultats									
C. Solde financier	5 888	4 431	60 883	18 845	79 728	26 747	8 573	459	1 084
14. Part réass. dans primes acquises	108	2 033	5 087	12 128	17 215	41 856	72 057	30	99
15. Part réass. dans prestat. payées		619	3 266	477	3 743	7 596	97 061	3	
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.		287	2 295	-576	1 719	4 881	-55 403	16	
17. Part réass. dans particip. résultats		651				141			
18. Commissions reçues réass.		101				208	843		17
E. Solde de réassurance	-108	-375	474	-12 227	-11 753	-29 031	-29 556	-11	-82
Résultat technique	70 985	13 765	-121 237	58 373	-62 863	79 926	-64 162	273	-9 274
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	72 418	55 758	216 897	387 612	604 509	321 122	58 701	228	3 679
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	71 056	49 385	200 744	356 570	557 314	291 618	32 353	232	3 278
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	113 219	90 712	1 523 384	237 331	1 760 716	484 663	688 915	9 786	28 949
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	119 565	87 151	1 350 046	226 338	1 576 384	466 953	736 467	10 277	21 933
18. Autres provisions techniques (clôture)	400	539	318 055		318 055	99 406	51 128	4 455	5 383
19. Autres provisions techniques (ouverture)	424	659	340 427		340 427	96 565	39 312	4 558	1 232

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 948	309	1 417	2 261 305
1a Primes	2 943	309	1 436	2 372 498
1b Variation des primes non acquises	-5		20	111 193
2. Charges des prestations	1 335	190	1 137	1 913 180
2a Prestations et frais payés	1 315	190	711	1 758 315
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	20	1	426	154 865
A. Solde de souscription	1 613	119	280	348 125
5. Frais d'acquisition	485	356	254	204 322
6. Autres charges de gestion nettes	227	17	-218	170 255
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	712	373	35	374 578
7. Produits des placements	117	38		127 065
8. Participation aux résultats				
C. Solde financier	117	38		127 065
14. Part réass. dans primes acquises	90			133 489
15. Part réass. dans prestat. payées				109 022
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.				-48 500
17. Part réass. dans particip. résultats				791
18. Commissions reçues réass.				1 168
E. Solde de réassurance	-90			-71 008
Résultat technique	927	-217	244	29 605
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	1 340		79	1 117 833
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	1 345		59	1 006 640
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 414	1 211	1 767	3 182 352
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 395	1 210	1 418	3 023 753
18. Autres provisions techniques (clôture)			4 790	484 155
19. Autres provisions techniques (ouverture)			4 712	487 889

7.3. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	Total 2024
Revenus des participations	38 484	2 548	41 032	41 786
Revenus des placements immobiliers	17 692	20 319	38 011	27 990
Revenus des autres placements		63 956	63 956	52 868
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	5 003	1 448	6 451	9 877
Revenus des placements	61 180	88 271	149 450	132 521
Profits provenant de la réalisation des placements		70 286	70 286	73 695
Autres produits de placements	1 520	10 735	12 255	11 007
Total produits des placements	62 700	169 291	231 991	217 222
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 123	-12 809	-15 932	-21 282
Autres charges de placements	-149	-9 010	-9 158	-8 880
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 496	-11 775	-13 271	-6 850
Total charges des placements	-4 768	-33 593	-38 361	-37 012
Produits nets des placements	57 932	135 698	193 630	180 210

Le poste « Revenus des participations » inclut la rémunération du prêt consenti à Covéa Coopérations portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %.

7.4. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2025	2024
a) salaires	250 961	245 058
b) pensions de retraite	47 922	47 179
c) charges sociales	75 268	70 688
d) autres	46 873	41 793
Total	421 024	404 718

7.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Impôts et taxes et versements assimilés		56 720	52 596
Charges de personnel		421 024	404 718
Autres charges de gestion courante		3 785	131
Commissions d'assurance directe		-26 991	-24 261
Commissions d'acceptation		254	326
Dotations aux amortissements et dépréciations		19 481	-5 152
Autres services extérieurs	(1)	109 887	152 890
Total		584 159	581 248

(1) Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations émises / reçues des sociétés du Groupe Covéa.

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Frais de gestion de sinistres	(2)	164 706	162 790
Frais d'acquisition	(1)	199 093	210 404
Frais d'administration		125 158	123 751
Frais de gestion des placements		8 747	10 171
Autres charges techniques		84 264	76 747
Autres charges non techniques		-1 848	-2 614
Total		580 120	581 248

(1) Les frais d'acquisition sont présentés brut de frais reportés.

(2) Les frais de gestion de sinistres sont présentés hors frais accessoires sinistres pour 4 039 K€.

7.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt exigible	2 249	25 600
Impôt différé	12 397	2 780
Effets liés à l'intégration fiscale	41	226
Autre		3 433
Total compte de charge d'impôt	14 687	32 040

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2025 est de 25,83 % (y compris la contribution sociale sur les bénéfices) auquel s'ajoute la contribution exceptionnelle de 20,6 %.

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	42 255	-35 237	7 018
Eléments financiers	10 542	727	11 269
Engagements sociaux	10 237	1 719	11 956
Autres éléments	8 233	20 393	28 626
Total impôts différés	71 266	-12 397	58 869

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

7.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

7.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits	7 825	10 010
Total	7 825	10 010

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres charges	5 977	7 396
Total	5 977	7 396

7.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2025	2024
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles		359
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles		55
Autres charges exceptionnelles		97
Total		511

8. Autres informations

8.1. Honoraires du commissaire aux comptes

GMF Assurances enregistre, pour l'exercice 2025, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers
Honoraires afférents à la certification des comptes	285
Honoraires afférents aux autres services	45
Total	331

Les services autres que la certification des comptes rendus à GMF Assurances par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Mission : Examen limité des liasses de combinaison au 30 juin.
- Nature : Attestation.

8.2. Combinaison

Les comptes de GMF Assurances sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

8.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D 123-200 du Code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2025, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de GMF Assurances se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2025	2024
Non cadres	2 975	2 960
Cadres	2 066	1 995
Total	5 041	4 955

8.4. Intégration fiscale

GMF Assurances est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

8.5. Groupe TVA

GMF Assurances est membre du Groupe TVA Covéa depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'assujetti unique est la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

N° de TVA intracommunautaire : FR49 921 164 554.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

le 18.06.2026

Beatrice SAVOURE

pour

États financiers 31 décembre 2025

GMF Assurances

Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique.....	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	9
3.1. Changement de méthode comptable	9
3.2. Postes de bilan	9
3.3. Postes du compte de résultat	17
4. DEROGATION AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE.....	20
5. REMUNERATIONS DES MEMBRES DE DIRECTION.....	21
6. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	22
6.1. Détail des actifs incorporels.....	22
6.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	22
6.3. État des placements	24
6.4. Tableau des filiales et participations	26
6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	29
6.6. Ventilation des créances et dettes	30
6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres	31
6.8. Passifs subordonnés.....	31
6.9. Détail des provisions techniques.....	32
6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer	33
6.11. Détail des provisions pour risques et charges	34
6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	34
6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion	35

6.15.	Engagements donnés et reçus	35
6.16.	Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété.....	37
7.	NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	37
7.1.	Ventilation des primes brutes émises.....	37
7.2.	Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	37
7.3.	Ventilation des produits et charges de placement	40
7.4.	Charges du personnel	40
7.5.	Ventilation des charges par nature et destination	41
7.6.	Éléments fiscaux.....	41
7.7.	Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	42
8.	AUTRES INFORMATIONS	43
8.1.	Honoraires du commissaire aux comptes.....	43
8.2.	Combinaison	43
8.3.	Effectif	43
8.4.	Intégration fiscale.....	43
8.5.	Groupe TVA	43

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	5 576	5 830
3. Placements	4 914 893	4 719 796
3a. Terrains et constructions	438 053	430 205
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	764 935	764 158
3c. Autres placements	3 706 116	3 519 939
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 789	5 494
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	558 393	606 821
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	558 393	606 821
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
6. Créances	1 630 448	1 501 548
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 212 724	1 070 960
6aa. Primes restant à émettre	18 758	29 516
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 193 965	1 041 444
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	57 735	79 904
6c. Autres créances	359 989	350 684
6ca. Personnel	679	630
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 549	4 273
6cc. Débiteurs divers	357 761	345 782
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	94 941	182 082
7a. Actifs corporels d'exploitation	40 830	40 127
7b. Comptes courants et caisse	54 111	141 955
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	230 156	226 103
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	29 919	24 288
8b. Frais d'acquisition reportés	92 807	98 036
8c. Autres comptes de régularisation	107 430	103 779
TOTAL DE L'ACTIF	7 434 407	7 242 180

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capitaux propres	2 149 501	2 144 982
1a. Capital social	181 385	181 385
1b. Primes liées au capital social		
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	164 977	164 977
1e. Report à nouveau	1 740 576	1 682 554
1f. Résultat de l'exercice	62 563	116 065
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	4 784 339	4 518 282
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 117 833	1 006 640
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	3 182 352	3 023 753
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation	90 981	87 122
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	393 174	400 767
5. Provisions (autres que techniques)	64 317	56 350
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	51 796	60 740
7. Autres dettes	353 667	423 923
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 551	8 661
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	14 168	9 289
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	39 581	70 247
7e. Autres dettes	290 367	335 727
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 609	1 530
7ec. Personnel	94 379	76 526
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	105 813	95 304
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	88 566	162 367
8. Comptes de régularisation Passif	30 785	37 903
TOTAL DU PASSIF	7 434 407	7 242 180

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Engagements reçus	14 733	1 652
2. Engagements donnés	112 899	133 214
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 668	1 816
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	111 164	131 032
2e. Autres engagements donnés	67	366
3. Engagements réciproques	148 122	157 995
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	148 122	157 995
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- <i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>		
- <i>Stratégies de rendement</i>		
- <i>Autres opérations</i>		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- <i>Opérations sur un marché de gré à gré</i>		
- <i>Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- <i>Risque de taux d'intérêt</i>		
- <i>Risque de change</i>		
- <i>Risque actions</i>		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- <i>Contrats d'échange</i>		
- <i>Contrats de garantie de taux d'intérêts</i>		
- <i>Contrats à terme</i>		
- <i>Options</i>		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- <i>De 0 à 1 an</i>		
- <i>De 1 à 5 ans</i>		
- <i>Plus de 5 ans</i>		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1. Primes acquises	2 261 305	-133 489	2 127 816	1 955 720
1a. Primes	2 372 498	-133 489	2 239 009	2 047 170
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-111 193		-111 193	-91 450
2. Produits des placements alloués du compte non technique	127 065		127 065	115 386
3. Autres produits techniques	39 128	3	39 131	37 876
4. Charges des sinistres	-1 916 914	60 594	-1 856 320	-1 680 368
4a. Prestations et frais payés	-1 758 315	109 022	-1 649 293	-1 583 203
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-158 599	-48 429	-207 027	-97 165
5. Charges des autres provisions techniques	7 593		7 593	98 891
6. Participation aux résultats	38	791	830	885
7. Frais d'acquisition et d'administration	-329 480	1 168	-328 312	-330 253
7a. Frais d'acquisition	-204 322		-204 322	-207 424
7b. Frais d'administration	-125 158		-125 158	-123 751
7c. Commissions reçues des réassureurs		1 168	1 168	922
8. Autres charges techniques	-84 264	-74	-84 338	-76 742
9. Variation de la provision pour égalisation	-3 859		-3 859	-23 666
Résultat technique de l'assurance Non-vie	100 613	-71 008	29 605	97 728

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	29 605	97 728
3. Produits des placements	231 991	217 222
3a. Revenus des placements	149 450	132 521
3b. Autres produits des placements	12 255	11 007
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	70 286	73 695
5. Charges des placements	-38 361	-37 012
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-15 932	-21 282
5b. Autres charges des placements	-9 158	-8 880
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-13 271	-6 850
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-127 065	-115 386
7. Autres produits non techniques	7 825	10 010
8. Autres charges non techniques	-5 977	-7 396
9. Résultat exceptionnel		-511
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		-511
10. Participation des salariés	-20 768	-16 551
11. Impôt sur les bénéfices	-14 687	-32 040
12. Résultat de l'exercice	62 563	116 065

Annexes aux comptes sociaux

GMF Assurances est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 972 901 dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF Assurances est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF Assurances est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

La charge brute des sinistres climatiques de GMF Assurances s'établit à 282 millions d'euros en augmentation de 53 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Après prise en compte des cessions en réassurance et de la variation des provisions pour égalisation, le coût net des sinistres climatiques 2025 représente 9,1 points de ratio combiné contre 8 points en 2024.

Les événements majeurs survenus en 2025 sont :

- le cyclone GARANCE dont la charge brute est estimée à 31 millions d'euros (18 millions d'euros en CATNAT et 13 millions d'euros hors CATNAT) ;
- les orages de grêles de mai et juin évalués à 61 millions d'euros ;
- et la sécheresse courante dont le coût est estimé à 116 millions d'euros.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par :
 - le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 ;
 - le règlement ANC n° 2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025.

3.1. Changement de méthode comptable

La société GMF Assurances a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC n° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC n° 2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

3.2. Postes de bilan

3.2.1. Actifs incorporels

♦ Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de

marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.2.2. Placements

3.2.2.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF Assurances a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

Principe de valorisation et de dépréciation

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.2.2.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée selon des méthodes de valorisation jugées les plus adaptées, sur la base des derniers comptes connus et approuvés et/ou de business plan revus chaque année.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.2.2.3 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.2.2.3.1 Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

3.2.2.3.2 Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.2.2.3.3 Obligations indexées sur l'inflation

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisé en résultat financier.

3.2.2.4 Actions et autres placements (hors valeurs amortissables) relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.

3.2.2.4.1 Principe de valorisation et de dépréciation

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

■ Placements financiers non cotés

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

■ Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.2.2.5 Instruments financiers à terme

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2025, GMF Assurances ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.2.2.6 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

A la clôture 2025, il n'existe pas de provision pour risque d'exigibilité.

3.2.3. Autres actifs

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

<u>Catégorie d'actifs</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.2.4. Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.2.5. Différence de conversion

Conformément au règlement ANC n° 2015-11, articles 240-1 et suivants, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche ;
- les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change ;
- les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

3.2.6. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

◆ Provisions pour primes non acquises et risques en cours

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. Cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A 344-2 du Code des assurances.

◆ Provisions pour sinistres

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

Conformément à l'article R 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...), les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

◆ Provisions pour égalisation

Ces provisions sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Elles sont calculées conformément à l'article R 343-7-6 du Code des assurances.

Elles sont affectées dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Le décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 modifie les limites de dotations annuelles, les plafonds et les délais de reprises de la provision pour égalisation pour un certain nombre de risques.

◆ Provisions mathématiques des rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L 310-1 du Code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Un taux de 2,03 % est retenu à la clôture au 31 décembre 2025, contre 1,92 % au 31 décembre 2024.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2 % par la réglementation comptable.

Les provisions pour sinistres à payer hors prévoyance pour lesquelles une sortie en rentes apparaît probable tiennent compte, dans leur évaluation, d'un facteur d'actualisation.

♦ Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.2.7. Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC n° 2015-11, article 210-1 à 210-8.

3.2.8. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges, les engagements sociaux à long terme de l'entreprise et les autres provisions pour risques et charges.

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les prestations de retraite, les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté.

♦ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

GMF Assurances applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n° 2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- Tables de mortalité : tables INSEE 2019 - 2021,
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 3,5%.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie hors groupe souscrits en couverture.

♦ Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n° 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.3. Postes du compte de résultat

3.3.1. Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.2. Charges par destination

Deux types de charges sont à distinguer :

- Charges imputées directement portant sur des frais affectés sur des activités d'assurance et de support,
- Charges imputées indirectement par/auprès des sociétés du groupe Covéa.

Le dispositif Covéa de répartition des frais généraux par destination s'articule autour de plusieurs modèles et modules et de quatre grandes fonctions : Modélisation, Collecte des données sources, Retraitements amont et Restitutions.

Le dispositif de refacturation/répartition des frais généraux s'appuie sur la méthodologie ABC (Activity Based Costing). Cette méthode permet de faire le lien entre les ressources consommées, les activités réalisées et les services produits.

Elle a pour objectif de représenter fidèlement la réalité économique d'une organisation et notamment de permettre une mesure précise des coûts de revient.

3.3.3. Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en classe 2,
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales),
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.3.1 Produits des placements

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers.

Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.2 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.3 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.4 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

3.3.4. Éléments fiscaux

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des

différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Ce poste comporte également la taxe sur les excédents de provisions.

GMF Assurances est intégrée fiscalement au groupe d'intégration dont la SGAM Covéa est la société tête de groupe depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.4.1 Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2025 est de 25,83 % (y compris la contribution sociale sur les bénéfices). Auquel s'ajoute la contribution exceptionnelle, introduite par la loi de finances pour 2025, de 20,6 % pour les grandes entreprises françaises dont le chiffre d'affaires (au sens de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE) se situe entre 1 et 3 milliards d'euros, dont l'assiette est constituée par la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025.

3.3.4.2 Impôts différés

GMF Assurances applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Comptes de régularisation Actif », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

3.3.4.3 Intégration fiscale

La SGAM Covéa a opté, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction, pour le régime de groupe fiscal prévu au 2^e alinéa de l'article 223 A du Code général des impôts. Outre la SGAM Covéa, société mère intégrante du groupe fiscal en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa, le groupe fiscal comprend les organismes sans capital membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ainsi que les sociétés de capitaux imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM Covéa et les organismes sans capital précités membres du groupe fiscal et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Le groupe fiscal a opté pour la réallocation totale de l'économie d'impôt sur les sociétés générée par le mécanisme de l'intégration fiscale.

Les reports déficitaires générés par les membres du groupe et non indemnisés sous forme de réallocation des économies d'impôt sur les sociétés sont activés.

3.3.5. Intéressement et participation des salariés

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 23 juin 2025, GMF Assurances est signataire d'un accord collectif relatif à l'intéressement des salariés des entités de l'UES Covéa pour les exercices 2025 à 2027.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 23 juin 2025 pour les exercices 2025 à 2027.

3.3.6. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

Législation applicable aux instruments financiers à terme

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code général des impôts dans GMF Assurances, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux d'AM-GMF avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

5. Rémunérations des membres de direction

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs mandats dans GMF Assurances représentent un montant global net de 85 191 euros en 2025. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

6. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

6.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Frais d'établissement						
Dont frais de constitution						
Dont frais de premier établissement						
Dont frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses						
Logiciels						
Droit au bail	5 767	-458	5 309	6 013	-457	5 556
Fonds commercial						
Indemnités compensatrices d'agences						
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société						
Autres immobilisations incorporelles	661	-394	267	661	-388	274
Total des actifs incorporels	6 428	-852	5 576	6 674	-844	5 830

6.2. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

6.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	6 674		246		6 428
Terrains et constructions	535 130	28 365	15 936		547 559
Titres de propriété	436 449	14 030	13 235		437 244
Entreprises liées	394 584	14 030	13 235		395 379
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 865				41 865
Bons, obligations et créances	330 000				330 000
Entreprises liées	330 000				330 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	3 520 076	3 183 668	2 997 506		3 706 237
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	5 494	295			5 789
Total hors actifs incorporels	4 827 149	3 226 357	3 026 677		5 026 829

6.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	844	8			852
Terrains et constructions	104 925	6 381	1 801		109 506
Titres de propriété	2 291	24	7		2 309
Entreprises liées	2 222		7		2 215
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	70	24			94
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	137	144	160		121
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	107 353	6 550	1 967		111 936

6.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	6 428	-852	5 576
Terrains et constructions	547 559	-109 506	438 053
Titres de propriété	437 244	-2 309	434 935
Entreprises liées	395 379	-2 215	393 164
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	41 865	-94	41 771
Bons, obligations et créances	330 000		330 000
Entreprises liées	330 000		330 000
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			
Autres placements	3 706 237	-121	3 706 116
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	5 789		5 789
Total hors actifs incorporels	5 026 829	-111 936	4 914 893

6.3. État des placements

6.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	547 559	438 053	882 342
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	654 621	652 191	1 565 470
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	250 408	250 408	391 890
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	250 650	250 650	253 867
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 979 748	2 988 807	2 822 405
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	336 161	336 161	336 161
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 789	5 789	5 789
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
<i>a) placements immobiliers</i>			
<i>b) titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM</i>			
<i>c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe</i>			
<i>d) autres OPCVM</i>			
<i>e) obligations et autres titres à revenu fixe</i>			
11. Autres instruments financiers à terme :			
<i>a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>			
<i>b) stratégies de rendement</i>			
<i>c) autres opérations</i>			
12. Total des lignes 1 à 11	5 024 936	4 922 058	6 257 923

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	2 979 748	2 988 807	2 822 405
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	2 045 187	1 933 251	3 435 519
c) placements évalués selon l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés			
d) placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
e) autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
a) valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
b) valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
c) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
d) valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
e) autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
a) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
b) autres valeurs			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	5 023 206	4 920 328	6 255 608
b) placements et instruments financiers à terme hors	1 730	1 730	2 315
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

6.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	4 914 893
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	25 589
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-18 425
Partie non libérée sur titres	
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	4 922 058

6.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	3 598 469	3 607 527	3 736 408
Total des placements non cotés	1 426 467	1 314 531	2 521 515
Total	5 024 936	4 922 058	6 257 923

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	220 563	152 468	198 940
Droits réels	220 563	152 468	198 940
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations	326 995	285 585	683 402
Droits réels	87 743	46 482	151 810
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	239 252	239 103	531 592
Total	547 559	438 053	882 342
<i>dont acomptes</i>	<i>60 124</i>	<i>60 124</i>	<i>60 124</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2025
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	73 580
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-10	

6.4. Tableau des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montants des prêts et avances consentis par la société	Montants des engagements consentis par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
Filiales et participations										
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiales										
PRONY IMMOBILIER	200	100%	2 416	201			8	-7		
PRONY HABITATION SAS	65 234	95%	77 640	77 640			8 682	2 790	8 229	
SCI PRONY BUREAUX	127 160	64%	87 094	87 094	20 041		22 826	14 137	9 022	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
A. Total des filiales			167 150	164 935	20 041				17 251	

Informations financières (en milliers d'euros)	Valeurs comptables des titres détenus		Montants des prêts et avances consentis par la société	Montants des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Brute	Nette				
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)								
1. Renseignements détaillés pour chaque participation								
LA SAUVEGARDE	38 313	50%	23 056	23 056		182 187	5 924	2 165
GMF VIE	189 209	40%	284 848	284 848		1 404 832	121 307	24 310
CORED II	33 064	20%	7 352	7 352	5 423		-159	
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1								
Participations non reprises au 1			2 950	2 950	16 939	2 588		
B. Total des participations			318 215	318 215	22 362	2 588		26 475
C. Total des filiales et des participations (A + B)			485 365	483 150	42 403	2 588		43 726

Les sociétés civiles immobilières dont GMF Assurances est tenue indéfiniment responsable des dettes sociales proportionnellement à sa part dans le capital social, sont présentées dans le présent tableau.

6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Placements	961 910	42 128	1 004 038	992 164
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Créances	343 893	353	344 246	341 835
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance	1 276		1 276	4 631
Autres créances	342 618	353	342 971	337 204
Capital appelé non versé				
Total	1 305 804	42 480	1 348 284	1 333 999

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	120		120	
Dettes	68 522	2	68 525	128 730
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 164		10 164	589
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres dettes	58 358	2	58 360	128 141
Total	68 642	2	68 644	128 730

6.6. Ventilation des créances et dettes

6.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 198 448	14 266	10	1 212 724	1 070 960
Primes restants à émettre	18 758			18 758	29 516
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 179 690	14 266	10	1 193 965	1 041 444
Créances nées d'opérations de réassurance	57 735			57 735	79 904
Autres créances	359 988	1		359 989	350 684
Personnel	679			679	630
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	1 549			1 549	4 273
Débiteurs divers	357 761	1		357 761	345 782
Capital appelé non versé					
Total	1 616 171	14 266	10	1 630 448	1 501 548

6.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 530	22		9 551	8 661
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 168			14 168	9 289
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)					
Dettes envers les établissements de crédit	39 581			39 581	70 247
Autres dettes	290 367			290 367	335 727
Titres de créances négociables émis par l'entreprise					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 609			1 609	1 530
Personnel	94 379			94 379	76 526
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	105 813			105 813	95 304
Créanciers ou créditeurs divers	88 566			88 566	162 367
Total	353 646	22		353 667	423 923

6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

6.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	11 336 590	16,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	11 336 590	16,00

6.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2024		Résultat 2025	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	181 385					181 385
Primes liées au capital social						
Primes d'émission						
Primes de fusion						
Primes d'apport						
Réserves de réévaluation						
Réserves indisponibles						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Réserve pour plus-values nettes à long terme						
Réserve pour fonds de garantie						
Réserve de capitalisation						
Autres réserves réglementées						
Autres réserves	164 977					164 977
Report à nouveau	1 682 554		58 022			1 740 576
Résultat de l'exercice	116 065	-58 043	-58 022	62 563		62 563
Total	2 144 982	-58 043		62 563		2 149 501

6.8. Passifs subordonnés

Néant.

6.9. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	3 433 928	558 393	2 875 536	3 248 011	606 821	2 641 190
Prévisions de recours	-251 576		-251 576	-224 258		-224 258
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	3 182 352	558 393	2 623 959	3 023 753	606 821	2 416 932

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	393 174		393 174	400 767		400 767
<i>Dont provisions pour risques en cours</i>	<i>95 467</i>		<i>95 467</i>	<i>93 257</i>		<i>93 257</i>

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	Total 2025	Proforma Total 2024 *	Total 2024
Provisions pour sinistres à l'ouverture	3 331 263	3 232 750	2 879 071
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	689 460	689 914	757 035
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 608 890	2 503 671	2 150 471
Liquidation sur exercices antérieurs	32 913	39 166	-28 436

En 2025, afin d'harmoniser l'approche Groupe les données Rente (arrérages et PM de Rente) ont été intégrées.

* Données tenant compte de cette nouvelle approche.

6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	1 158 717	1 391 290	883 716		
Provisions	202 229	677 583	834 888		
Total sinistres	1 360 946	2 068 872	1 718 604		
Primes acquises	1 841 797	1 897 125	1 948 923		
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,89 %	109,05 %	88,18 %		
2024					
Règlements	1 192 173	1 506 709	1 313 732	925 504	
Provisions	160 112	521 586	442 309	871 816	
Total sinistres	1 352 286	2 028 296	1 756 041	1 797 320	
Primes acquises	1 841 550	1 895 362	1 956 087	2 058 835	
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,43 %	107,01 %	89,77 %	87,30 %	
2025					
Règlements	1 219 007	1 569 986	1 407 178	1 319 459	1 000 555
Provisions	155 355	448 583	365 083	368 774	922 060
Total sinistres	1 374 363	2 018 570	1 772 261	1 688 233	1 922 615
Primes acquises	1 848 850	1 898 749	1 954 052	2 066 664	2 239 765
Pourcentage sinistres/primes acquises	74,34 %	106,31 %	90,70 %	81,69 %	85,84 %

6.11. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Renvois	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Autres provisions réglementées					
Total Provisions réglementées					

Provisions pour litiges		843	1 802	273	2 372
Provisions pour engagements sociaux à long terme	(1)	55 419	6 722	196	61 946
Autres provisions pour charges	(2)	88		88	
Total Provisions pour risques et charges		56 350	8 524	557	64 317

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) La reprise sur le poste « Autres provisions pour charges » correspond à la provision pour congés payés liés aux arrêts maladie antérieurs à 2025.

6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Personnel		316	316
État		93	73
Divers	(1)	7 055	13 186
Total		7 465	13 575

Charges à payer (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Personnel		94 105	76 173
Organismes sociaux		29 898	26 179
État		17 880	15 379
Divers	(1)	14 913	15 572
Total		156 797	133 302

(1) Les résultats provisoires des SCI transparentes ont été comptabilisés en 2025 dans les placements financiers

6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Intérêts et loyers acquis et non échus		29 919	24 288
Frais d'acquisition reportés		92 807	98 036
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		25 589	17 131
Impôts différés - actif		58 869	71 266
Charges constatées d'avance		18	11
Autres comptes de régularisation actif	(1)	22 953	15 371
Total		230 156	226 103

(1) Au 31 décembre 2025, les autres comptes de régularisation actif sont principalement constitués de mouvements en attente immobilier pour 11 141 milliers d'euros et de mouvements bancaires en attente pour 7 866 milliers d'euros.

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	Renvoi	2025	2024
Amortissement des différences sur les prix de remboursement		18 425	24 073
Produits constatés d'avance		38	36
Autres comptes de régularisation passif	(1)	12 323	13 794
Total		30 785	37 903

(1) Au 31 décembre 2025, Les autres comptes de régularisation passif sont principalement constitués de mouvements en attente sinistre pour 11 661 milliers d'euros.

6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Dollar Canadien (CAD)	3 764	2 340		
Franc Suisse (CHF)	2 258	2 424		
Couronne Danoise (DKK)	15 278	2 046		
Livre Britannique (GBP)	24 389	27 950		
Yen (JPY)	1 685 639	9 157		
Couronne Norvegienne (NOK)	20 128	1 700		
Couronne Suedoise (SEK)	56 078	5 182		
Dollar US (USD)	49 989	42 544		
Total		93 342		

6.15. Engagements donnés et reçus

6.15.1. Détail des engagements donnés et reçus

(Tableau présenté à la page suivante)

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2025	Dont engagements à l'égard des :			Total 2024	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	14 733				1 652			
2. Engagements donnés	112 899		6 788		133 214		7 794	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 668				1 816			
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente								
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	111 164		6 788		131 032		7 794	
2e. Autres engagements donnés	67				366			
3. Engagements réciproques	148 122				157 995			
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires en réassurance	148 122				157 995			
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution								
3c. Autres engagements réciproques								
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers								
5. Encours d'instruments financiers à terme								

6.15.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	71 796	64 570	30 846	28 205	102 642	92 775
Actifs de couverture	64 657	61 215			64 657	61 215
Provisions pour risques et charges	6 974	12 429	32 473	33 741	39 448	46 170
Hors bilan	166	-9 074	-1 627	-5 536	-1 461	-14 610
Engagements donnés (*)	166				166	
Engagements reçus (**)		9 074	1 627	5 536	1 627	14 610

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

6.16. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

(*) Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.

7. Notes sur les postes du compte de résultat

7.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2025		2024	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	2 371 062	1 436	2 155 629	1 605
Total	2 371 062	1 436	2 155 629	1 605

7.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	31. Pertes pécuniaires diverses
1. Primes acquises	151 851	171 291	433 476	778 769	1 212 246	631 433	81 452	314	8 046
1a Primes	153 213	177 663	449 630	809 811	1 259 441	660 936	107 799	310	8 447
1b Variation des primes non acquises	1 362	6 373	16 154	31 042	47 195	29 504	26 347	-4	401
2. Charges des prestations	48 976	137 313	544 371	596 188	1 140 559	453 583	116 055	133	13 899
2a Prestations et frais payés	55 345	133 872	393 405	585 194	978 600	433 032	151 791	726	2 733
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-6 369	3 441	150 966	10 993	161 959	20 551	-35 736	-593	11 167
A. Solde de souscription	102 875	33 978	-110 894	182 582	71 687	177 850	-34 603	181	-5 854
5. Frais d'acquisition	20 711	16 806	38 239	69 357	107 596	50 124	4 936	24	3 030
6. Autres charges de gestion nettes	16 959	7 464	33 460	61 470	94 930	45 516	3 639	331	1 392
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	37 670	24 269	71 699	130 827	202 526	95 640	8 575	355	-4 422
7. Produits des placements	5 888	4 431	60 883	18 845	79 728	26 747	8 573	459	1 084
8. Participation aux résultats									
C. Solde financier	5 888	4 431	60 883	18 845	79 728	26 747	8 573	459	1 084
14. Part réass. dans primes acquises	108	2 033	5 087	12 128	17 215	41 856	72 057	30	99
15. Part réass. dans prestat. payées		619	3 266	477	3 743	7 596	97 061	3	
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.		287	2 295	-576	1 719	4 881	-55 403	16	
17. Part réass. dans particip. résultats		651				141			
18. Commissions reçues réass.		101				208	843		17
E. Solde de réassurance	-108	-375	474	-12 227	-11 753	-29 031	-29 556	-11	-82
Résultat technique	70 985	13 765	-121 237	58 373	-62 863	79 926	-64 162	273	-9 274
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	72 418	55 758	216 897	387 612	604 509	321 122	58 701	228	3 679
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	71 056	49 385	200 744	356 570	557 314	291 618	32 353	232	3 278
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	113 219	90 712	1 523 384	237 331	1 760 716	484 663	688 915	9 786	28 949
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	119 565	87 151	1 350 046	226 338	1 576 384	466 953	736 467	10 277	21 933
18. Autres provisions techniques (clôture)	400	539	318 055		318 055	99 406	51 128	4 455	5 383
19. Autres provisions techniques (ouverture)	424	659	340 427		340 427	96 565	39 312	4 558	1 232

Produits et charges techniques par catégorie Non Vie (en milliers d'euros)	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 948	309	1 417	2 261 305
1a Primes	2 943	309	1 436	2 372 498
1b Variation des primes non acquises	-5		20	111 193
2. Charges des prestations	1 335	190	1 137	1 913 180
2a Prestations et frais payés	1 315	190	711	1 758 315
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	20	1	426	154 865
A. Solde de souscription	1 613	119	280	348 125
5. Frais d'acquisition	485	356	254	204 322
6. Autres charges de gestion nettes	227	17	-218	170 255
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	712	373	35	374 578
7. Produits des placements	117	38		127 065
8. Participation aux résultats				
C. Solde financier	117	38		127 065
14. Part réass. dans primes acquises	90			133 489
15. Part réass. dans prestat. payées				109 022
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.				-48 500
17. Part réass. dans particip. résultats				791
18. Commissions reçues réass.				1 168
E. Solde de réassurance	-90			-71 008
Résultat technique	927	-217	244	29 605
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	1 340		79	1 117 833
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	1 345		59	1 006 640
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 414	1 211	1 767	3 182 352
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 395	1 210	1 418	3 023 753
18. Autres provisions techniques (clôture)			4 790	484 155
19. Autres provisions techniques (ouverture)			4 712	487 889

7.3. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	Total 2024
Revenus des participations	38 484	2 548	41 032	41 786
Revenus des placements immobiliers	17 692	20 319	38 011	27 990
Revenus des autres placements		63 956	63 956	52 868
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	5 003	1 448	6 451	9 877
Revenus des placements	61 180	88 271	149 450	132 521
Profits provenant de la réalisation des placements		70 286	70 286	73 695
Autres produits de placements	1 520	10 735	12 255	11 007
Total produits des placements	62 700	169 291	231 991	217 222
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 123	-12 809	-15 932	-21 282
Autres charges de placements	-149	-9 010	-9 158	-8 880
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 496	-11 775	-13 271	-6 850
Total charges des placements	-4 768	-33 593	-38 361	-37 012
Produits nets des placements	57 932	135 698	193 630	180 210

Le poste « Revenus des participations » inclut la rémunération du prêt consenti à Covéa Coopérations portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %.

7.4. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2025	2024
a) salaires	250 961	245 058
b) pensions de retraite	47 922	47 179
c) charges sociales	75 268	70 688
d) autres	46 873	41 793
Total	421 024	404 718

7.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Impôts et taxes et versements assimilés		56 720	52 596
Charges de personnel		421 024	404 718
Autres charges de gestion courante		3 785	131
Commissions d'assurance directe		-26 991	-24 261
Commissions d'acceptation		254	326
Dotations aux amortissements et dépréciations		19 481	-5 152
Autres services extérieurs	(1)	109 887	152 890
Total		584 159	581 248

(1) Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations émises / reçues des sociétés du Groupe Covéa.

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Frais de gestion de sinistres	(2)	164 706	162 790
Frais d'acquisition	(1)	199 093	210 404
Frais d'administration		125 158	123 751
Frais de gestion des placements		8 747	10 171
Autres charges techniques		84 264	76 747
Autres charges non techniques		-1 848	-2 614
Total		580 120	581 248

(1) Les frais d'acquisition sont présentés brut de frais reportés.

(2) Les frais de gestion de sinistres sont présentés hors frais accessoires sinistres pour 4 039 K€.

7.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt exigible	2 249	25 600
Impôt différé	12 397	2 780
Effets liés à l'intégration fiscale	41	226
Autre		3 433
Total compte de charge d'impôt	14 687	32 040

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2025 est de 25,83 % (y compris la contribution sociale sur les bénéfices) auquel s'ajoute la contribution exceptionnelle de 20,6 %.

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Éléments techniques	42 255	-35 237	7 018
Éléments financiers	10 542	727	11 269
Engagements sociaux	10 237	1 719	11 956
Autres éléments	8 233	20 393	28 626
Total impôts différés	71 266	-12 397	58 869

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

7.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

7.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits	7 825	10 010
Total	7 825	10 010

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres charges	5 977	7 396
Total	5 977	7 396

7.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2025	2024
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles		359
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles		55
Autres charges exceptionnelles		97
Total		511

8. Autres informations

8.1. Honoraires du commissaire aux comptes

GMF Assurances enregistre, pour l'exercice 2025, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers
Honoraires afférents à la certification des comptes	285
Honoraires afférents aux autres services	45
Total	331

Les services autres que la certification des comptes rendus à GMF Assurances par son commissaire aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Mission : Examen limité des liasses de combinaison au 30 juin.
- Nature : Attestation.

8.2. Combinaison

Les comptes de GMF Assurances sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

8.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D 123-200 du Code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2025, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de GMF Assurances se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2025	2024
Non cadres	2 975	2 960
Cadres	2 066	1 995
Total	5 041	4 955

8.4. Intégration fiscale

GMF Assurances est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

8.5. Groupe TVA

GMF Assurances est membre du Groupe TVA Covéa depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'assujetti unique est la SGAM Covéa : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

N° de TVA intracommunautaire : FR49 921 164 554.